

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Lancement du recrutement d'un Médiateur numérique / Médiateur culturel Micro-Folies
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MANTEL. ROSSI. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. COUTAZ. CUCCURU (Pouvoir M. WADOWIAK). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROS (Pouvoir P. ZUCCHERO). LALLEMENT (pouvoir P. DUPERCHY). MALLEIN. MANSOZ (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir F. MANTEL). PERRIAT. RUBIER (pouvoir T. ILBERT.). TAIN (Pouvoir C. VEUILLET).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que la CCLA est lauréate du dernier appel à projets du ministère de la culture relatif à la création de Micro-Folies ;

Rappelle qu'une Micro-folie est un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, etc.) et doit toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire ;

Précise qu'une convention de financement a été établie avec l'Etat pour l'achat des équipements nécessaires (équipements numériques, audiovisuels etc...) estimé à 67 200€ HT et qu'un complément de financement a été obtenu via le programme Leader et permet de garantir un accompagnement financier à hauteur de 80% des investissements liés au musée numérique ;

Présente les principes d'implantation et de fonctionnement du projet proposés à ce stade :

- Installation envisagée au sein de l'espace scénographique de la Maison du lac (Salle avec petit amphithéâtre) => Espace parfaitement adapté pour l'accueil de petits groupes et l'installation du matériel.
- Caractère itinérant de la Micro-Folie => les équipements pourront être transportés et réinstallés temporairement au sein de bâtiments communaux, écoles du territoire, autres structures etc...
- Mutualisation avec la démarche de valorisation du patrimoine archéologique (Elaboration des contenus numériques spécifiques à la thématique des Palafittes et utilisation des équipements de la Micro-Folies) ;

Explique que dans tous les cas, la réussite du projet passe par la capacité de la collectivité à animer le dispositif et donc, par la création d'un poste de médiateur culturel qui aura en charge notamment de :

- Concevoir et mettre en œuvre un programme d'animations et d'activités de médiation,
- Mobiliser les publics et les partenaires,
- Accueillir et accompagner le public,
- Animer des ateliers ;

Précise qu'afin de répondre aux ambitions de la CCLA, il est estimé qu'un emploi à mi-temps serait suffisant ;

Rappelle par ailleurs, que :

- à l'issue de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) la création d'un poste de « Médiateur numérique » a été envisagée et inscrite dans la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Savoie,

- une analyse complémentaire a par ailleurs permis de confirmer l'intérêt de créer ce poste à l'échelle de la CCLA au regard, d'une part, des besoins identifiés par l'ABS et d'autre part, du fonctionnement de la Maison France Service Postale qui sur ce volet, n'offre pas un service suffisant répondant à ces besoins ;

Explique qu'il existe à l'échelle nationale, un dispositif de financement des postes liés à la médiation numérique, dénommé « Conseiller Numérique France Service (CNFS) » permettant de couvrir sur 2 ans, le salaire du médiateur sur la base d'un SMIC, au-delà des 2 ans, le financement devenant dégressif sur 3 ans ;

Indique que, comme cela a été confirmé par les services de l'ETAT, un poste mutualisant les fonctions de médiateur numérique (0,5 ETP) et de médiateur culturel (0,5 ETP), pourrait rentrer dans le dispositif CNFS et donc bénéficier d'une aide fixée à 25 000 € / an, soit 50 000 € pour deux ans ;

Présente le profil du poste mutualisant les fonctions de médiateur numérique et de médiateur culturel ;

Propose, dans ce contexte, au conseil communautaire, d'approuver dans un premier temps le lancement d'une procédure de recrutement pour le poste de Médiateur culturel / Médiateur numérique suivant le profil de poste présenté précédemment.

Précise que, dès lors que cette phase de recrutement aura permis de :

- Recevoir des candidats présentant un profil adapté aux attentes et besoins de la CCLA,
- Cadrer le financement du poste (définition du niveau salaire / grade et indice),

il sera ensuite proposé au conseil communautaire, lors d'une prochaine séance, d'approuver, le lancement du projet et par voie de conséquence la création du poste de médiateur culturel / conseiller numérique.

Après en avoir délibéré à 15 voix « Pour », 0 abstention et 8 voix « contre » (Mmes Cuccuru, Mansoz, Marchais, Tavel et Wdowiak et MM Grollier, Mantel et Wrobel), le Conseil communautaire :

APPROUVE le lancement d'une procédure de recrutement pour le poste de Médiateur culturel / Médiateur numérique suivant le profil de poste présenté précédemment ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cet affaire,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

